

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE

Enquête publique portant sur l'approbation des zonages d'assainissement
des communes de NAMPCEL, MOULIN SOUS TOUVENT, AUTRECHES, SAINT PIERRE LES BITRY,
BITRY, SAINT CREPIN AUX BOIS, COURTIEUX, CROUTOY, HAUTEFONTAINE, CHELLES

Par l'arrêté ASS-2024-001 du 29/01/2024 Monsieur Franck SUPERBI, Président de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO), a ordonné l'ouverture d'une enquête publique afin de faire aboutir les projets de zonages d'assainissement et des eaux usées des communes actuellement en assainissement non-collectif sur le territoire de la CCLO (NAMPCEL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, AUTRECHES, SAINT PIERRE-LES-BITRY, BITRY, SAINT CREPIN-AUX-BOIS, COURTIEUX, CROUTOY, HAUTEFONTAINE, CHELLES).

Durée de l'enquête publique

L'enquête se déroulera du **mardi 20 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus**

Commissaire enquêteur :

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, en date du 20 septembre 2023, Monsieur Régis Bay, en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Consultation du dossier :

Les pièces du dossier (l'arrêté d'ouverture d'enquête, les projets d'élaboration de zonages d'assainissement, les résumés non technique) et des registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la CCLO au 4 rue des surcens à Attichy (60350) aux heures habituelles d'ouverture (lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30, et le jeudi de 10h30 à 13h30 et de 13h30 à 19h) ainsi que dans toutes les mairies concernées, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers sur place, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCLO et au sein de chacune des mairies concernées.
- Par écrit en adressant les correspondances au commissaire enquêteur au siège de la CCLO au 4 rue des surcens 60350 Attichy, avec mention sur l'enveloppe « zonages d'assainissement » ou à l'attention de Monsieur Régis Bay
- Par courriel électronique à l'adresse zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr

Ces courriers ou courriels seront annexés aux registres d'enquêtes.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en ligne, sur le site internet de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à l'adresse suivante : <https://ccloise.com/enquete-publique/zonage-dassainissement> ainsi que via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement>.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- | | | |
|--|------------------------------------|-----------------------|
| • <u>Mairie de Bitry</u> au 15 Rue du Vieux Moulin à Bitry | Le mardi 20 février 2024 | De 16 H à 19 H |
| • <u>Mairie de Chelles</u> au 2 Rue de la Mairie à Chelles | Le mardi 27 février 2024 | De 16 H à 19 H |
| • <u>Mairie de Croutoy</u> au 5 rue de Jaulzy à Croutoy | Le vendredi 23 février 2024 | De 17 H à 19 H |
| • <u>Siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise</u> au 4 rue des Surcens à Attichy | Le mercredi 6 mars 2024 | De 09 H à 12 H |
| • <u>Siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise</u> au 4 rue des Surcens à Attichy | Le jeudi 14 mars 2024 | De 16 H à 19 H |

Evaluation environnementale :

En application de l'article 122-17 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé les projets de zonage de cette évaluation.

Consultation des pièces après l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur au siège de la CCLO et à la Préfecture de l'Oise aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.